MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE
MÉTHODOLOGIQUE

La dépense nationale de protection de la biodiversité et des paysages

Octobre 2021

Résumé

Élaborée par le Service des données et études statistiques (SDES), la dépense de protection de la biodiversité et des paysages constitue l'une des composantes des comptes de dépenses de protection de l'environnement (compte satellite des comptes nationaux de l'Insee). Cet indicateur mesure l'effort financier des administrations publiques, des entreprises et des ménages en faveur de la préservation de la biodiversité et de sa protection. S'appuyant sur des séries de données débutant en 2000, la dépense est déclinée par nature, par domaines d'activités et par agents économiques (administrations publiques, entreprise et ménage). Cette présente note a pour objet de présenter les lignes directrices de la méthode d'évaluation de la dépense de protection de la biodiversité et des paysages, et de préciser quelles sont les sources utilisées à cet effet.

Auteurs

Version	*Principales modifications apportées*	*Auteur*	*Date*
V2021-1	*Création du document*	*Élodie Ricaud (SDES / SDIE)*	*21/10/2021*

SOMMAIRE

1. Introduction 4

2. Cadre général 5

2.1. Objectifs 5
2.2. Concepts et définitions 5
2.2.1. Les flux et agrégats 6
2.2.2. Les secteurs institutionnels 6
2.2.2.1. Les administrations publiques et les ISBLM 6
2.2.2.2. Les entreprises 6
2.2.2.3. Les ménages 7
2.2.2.4. Le reste du monde 7
2.3. Critères d'évaluation 7
2.4. Classification des activités 8

3. Sources, calendrier et agrégats de diffusion 11

3.1. Sources de données 11
3.1.1. Les sources d'informations pour les administrations publiques 12
3.1.2. Les sources d'informations pour les entreprises 12
3.2. Calendrier et principaux agrégats de diffusion 13
3.2.1. Le calendrier 13
3.2.2. Les principaux agrégats 13

4. Méthodes et limites 15

4.1. Données manquantes 15
4.2. Qualité des estimations 15
4.3. Affectation des dépenses 18
4.4. Interprétation des résultats 19

5. Annexes 20

5.1. Description de la nomenclature CEPA 20
5.2. Les données issues de la DGFiP 22
5.3. L'enquête Antipol 22
5.4. Les agrégats de la dépense 23
5.4.1. La dépense par nature 23
5.4.2. La dépense par domaines d'activités 24
5.4.3. La dépense par agents économiques 25
5.4.3.1. Par porteurs de projets 25
5.4.3.2. Par financeur 25
5.5. Sigles et abréviations 27

1. Introduction

La dépense de protection de la biodiversité et des paysages mesure **l'effort financier directement destiné à la préservation de la biodiversité et à sa protection**. Cet indicateur retrace l'ensemble des dépenses engagées par la société pour protéger la biodiversité et les paysages, et analyse de façon détaillée les financements correspondants, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités locales, des entreprises, de l'Union européenne ou directement des ménages.

Elle s'inscrit comme une composante essentielle des **comptes de dépenses de protection de l'environnement**, dont la méthodologie est définie à l'échelle européenne dans le cadre du Système européen de rassemblement de l'information économique sur l'environnement (SERIÉE)[1].

Les statistiques sur les dépenses de protection de l'environnement répondent aux besoins d'informations découlant des politiques environnementales menées par la France et l'Union européenne. Elles permettent de quantifier les ressources allouées à la protection par les unités économiques résidentes, et de mesurer l'une des réponses de la société face à la dégradation de l'environnement.

Les comptes de dépenses de protection de l'environnement sont régis par le **règlement européen n° 691/2011** (amendé par le règlement européen n° 538/2014) qui établit un cadre commun pour la collecte, l'élaboration, la transmission et l'évaluation des comptes économiques européens de l'environnement. Ce règlement définit les données à collecter, compiler, transmettre et évaluer aux fins des comptes des dépenses de protection de l'environnement par les États membres. Pour la France, c'est le Service des données et études statistiques (SDES) qui élabore ces comptes et transmet les données correspondantes à l'agence statistique européenne, Eurostat.

Les comptes suivis sont compilés en accord avec les normes internationales du **Système de comptabilité économique environnementale** (SEEA), cadre central de 2012. Ils sont également cohérents avec le système international des Nations unies des comptes nationaux et sa version européenne, le Système européen des comptes (SEC 2010) qui s'applique aux comptes nationaux et aux comptes satellites connexes.

[1] *Eurostat (1994), SERIEE – Système Européen pour le Rassemblement des Informations Economiques sur l'Environnement – Version de 1994, Office de Publications officiel des Communautés Européennes, Thème 8 : Environnement Séries Méthodes, Luxembourg, Septembre 1994, 195 p.*

2. Cadre général

2.1. Objectifs

La dépense de protection de la biodiversité et des paysages a pour objectifs d'identifier et de **mesurer la réponse de la société face au déclin de la biodiversité** par le biais de la **demande[2] de services de protection de la biodiversité.**

Pour cela, le compte associé cherche à évaluer les dépenses engagées par les **acteurs économiques résidents sur le territoire** pour prévenir et endiguer la dégradation de la biodiversité, et à en décrire le financement associé. Le champ de ces dépenses couvre le financement de projets à des fins de protection de la **biodiversité terrestre et marine**, à la fois en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer, et à l'étranger (aide publique au développement pour la biodiversité, par exemple). Les dépenses prises en compte ici sont celles dont l'objectif premier est la protection de la biodiversité et des paysages. D'autres dépenses de protection de l'environnement (dépenses en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux ou des sols, par exemple) sont susceptibles d'avoir un effet indirectement favorable à la biodiversité. Ces dépenses font l'objet de comptes spécifiques.

La dépense de protection de la biodiversité et des paysages vise ainsi à répondre aux questions suivantes :

- **Combien** les agents économiques dépensent-ils, et sous quelle forme, pour la protection de la biodiversité et des paysages ? (détermination de la dépense nationale de protection de la biodiversité et des paysages) ;
- **Comment** et par quels agents cette dépense est-elle financée ? (analyse du financement de la dépense nationale) ;
- **Quels** sont les activités économiques que recouvre la protection de la biodiversité et des paysages ? (analyse de la production de services de protection de la biodiversité et des paysages).

2.2. Concepts et définitions

Conformément aux normes internationales, le compte de dépense de protection de la biodiversité et des paysages applique les principes, règles et classifications des **comptes nationaux**[3]. Il adopte ainsi les concepts et les définitions des opérations et des agrégats utilisés, par exemple la consommation ou la formation de capital. Il utilise également le regroupement des unités institutionnelles des comptes nationaux qui rassemble les unités ayant un comportement économique similaire (ménages, entreprises, administration publique).

---

[2] L'offre de protection de la biodiversité est suivie dans le cadre du compte des éco-activités, élaboré par le SDES. Ces activités produisent des biens ou services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources, et sont classées par domaine environnemental.

[3] Les comptes nationaux fournissent une description globale et détaillée de l'économie nationale. L'INSEE a pour mission de produire et publier ces comptes chaque année. La dernière édition des comptes nationaux est disponible sur le site insee.fr/.

2.2.1. LES FLUX ET AGRÉGATS

Les dépenses de protection de la biodiversité et des paysages recouvrent les opérations suivantes :

- **les dépenses de consommation finale ou intermédiaire de services de protection de la biodiversité et des paysages** : ces dépenses rendent compte des ressources destinées aux activités de protection de la biodiversité (frais de fonctionnement, rémunérations des salariés, dépenses d'intervention, etc.). Elles comprennent également les dépenses internes liées aux activités auxiliaires (menées par les entreprises pour leur propres besoins) de protection de l'environnement ;
- **la formation brute de capital (y compris l'achat de terrain)**[4] -- (investissement) en vue d'activités de protection de la biodiversité et des paysages. Il s'agit par exemple de la construction d'aménagements pour le passage d'animaux (passes à poisson, etc.) ou de l'acquisition de parcelles par le Conservatoire du littoral pour en faire des sites protégés ;
- **les transferts spécifiques** effectués dans un but explicite de protection de la biodiversité, mais qui ne constituent pas une contrepartie des éléments précédents. Ces types de contribution peuvent prendre la forme d'une subvention, d'un autre transfert courant, d'aides à l'investissement ou de dons, par exemple.

2.2.2. LES SECTEURS INSTITUTIONNELS

Le compte de dépense regroupe l'ensemble des secteurs définis dans le SEC 2010 : les administrations publiques, les sociétés, les ménages, les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLM) et le reste du monde.

2.2.2.1. Les administrations publiques et les ISBLM

Les administrations publiques regroupent les organismes de l'État (ministères et établissements publics nationaux), ainsi que les collectivités locales.

Au sens de la comptabilité nationale, les opérations enregistrées regroupent les dépenses de consommation finale de services de protection de la biodiversité [5] et les dépenses de consommation intermédiaire, la formation brute de capital fixe (y compris les acquisitions de terrain), ainsi que les transferts versés ou reçus.

Au titre de la dépense de la protection de l'environnement, les ISBLM sont regroupées avec les dépenses des administrations publiques[6].

2.2.2.2. Les entreprises

Cette catégorie rassemble les unités institutionnelles en tant que producteurs marchands[7], dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services.

---

[4] L'investissement est comptabilisé brut car il inclut la consommation de capital fixe (CCF), autrement dit, celle-ci n'est pas déduite. Au sens de la comptabilité nationale, la CCF représente la dépréciation de la valeur des actifs immobilisés, c'est-à-dire l'amortissement du capital investi.

[5] Les administrations publiques sont considérées en tant que consommateurs collectifs. Les services qu'elles produisent sont mis à disposition gratuitement ou quasi gratuitement aux entreprises et aux ménages (services non marchands).

[6] Les dépenses des ISBLM en faveur de la biodiversité sont comptabilisées avec celles des collectivités locales, du fait de leur implication sur le territoire. Des travaux vont être prochainement menés pour en faire une entité distincte.

[7] Un producteur est dit marchand lorsqu'il vend sa production à des prix économiquement significatifs (c'est-à-dire un prix couvrant plus de 50 % des coûts de production).

Les transactions enregistrées concernent la formation brute de capital fixe (y compris les acquisitions de terrain), les dépenses de consommation intermédiaire de services de protection de la biodiversité et des paysages, et les transferts versés et reçus qui ne constituent pas une contrepartie des éléments précédents. Elles sont évaluées pour trois secteurs économiques, jugés comme les plus impactant pour la biodiversité : l'agriculture, l'industrie et les transports, à travers, notamment, de la construction des infrastructures autoroutières.

2.2.2.3. Les ménages

Les ménages sont identifiés en tant que consommateurs, et non comme contribuables. La plupart des impôts et taxes payés par les ménages ne sont pas directement comptabilisés, en tant que tels, dans les comptes de dépenses de protection de l'environnement. Les ressources fiscales[8] qui alimentent le budget de l'État et des collectivités locales, et qui permettent de financer des actions en faveur de l'environnement, y compris pour la biodiversité, sont comptabilisées dans les dépenses des administrations publiques.

Les transactions comptabilisées pour le secteur des ménages sont des dépenses de consommation finale de biens et services, ainsi que des transferts versés (par exemple, une cotisation à une association de défense de la nature) et reçus (subvention attribuée pour la protection d'un milieu naturel).

2.2.2.4. Le reste du monde

Les transactions enregistrées pour le secteur du reste du monde dans la dépense concernent les transferts de services de protection de la biodiversité reçus et payés.

Jusqu'à présent, les moyens alloués à des projets de protection de la biodiversité à l'étranger, et financés par les acteurs publics et privés résidents en France, ne sont pas comptabilisés dans la dépense de protection de la biodiversité et des paysages. Une réflexion est en cours pour les intégrer, conformément au cadre européen de comptabilité économique de l'environnement.

2.3. Critères d'évaluation

Le compte de dépense vise à comptabiliser l'ensemble des dépenses directement mobilisées par la société pour la protection de la biodiversité et des paysages, et à retracer les flux et opérations associés.

Seules les dépenses qui donnent lieu à des opérations monétaires[9] sont décrites dans cet indicateur : les mesures telles que l'interdiction de produits ou d'activités ne sont pas enregistrées, sauf si elles se traduisent par des flux monétaires (transferts pour compenser les pertes dues aux interdictions, etc.).

---

[8] Les recettes fiscales environnementales sont suivies dans le cadre des statistiques sur la fiscalité environnementale, produites par le SDES. Elles couvrent notamment les impôts et taxes sur la consommation d'énergie et de ressources naturelles, les transports et la pollution.

[9] Comme pour les comptes nationaux, la valorisation monétaire du temps de travail et du bénévolat n'est pas comptabilisée dans le compte de dépense de protection de la biodiversité et des paysages.

Le compte distingue les opérations courantes de celles en capital :

- **les dépenses courantes** couvrent le prix d'achat des services de protection de la biodiversité et des paysages, les frais de fonctionnement des organismes ceux de réparation d'équipements destinés à préserver ou protéger la biodiversité. Elles comptabilisent également les frais de personnel et les contributions, aides et indemnisations.
- **les dépenses en capital** correspondent à l'investissement (formation brute de capital fixe). Elles comprennent l'acquisition d'actifs fixes par les producteurs caractéristiques[10], les coûts de construction d'ouvrages spécifiques (passages à faune, corridor écologique) et d'acquisitions de terrain pour lesquels des mesures de protection ou de restauration seront effectuées ou d'opérations de remise en état de sites naturels.

Les dépenses sont évaluées « **brutes** », c'est-à-dire qu'elles incorporent la consommation de capital fixe (amortissement du capital investi).

Les dépenses sont mesurées en **euros « courants »**. Elles tiennent ainsi compte des prix tels qu'ils sont indiqués à une période donnée et incluent l'inflation.

2.4. Classification des activités

Les actions suivies dans la dépense de protection de la biodiversité et des paysages reposent sur la **classification européenne des activités de protection de l'environnement** (CEPA), conformément au règlement européen n° 691/2011.

Selon la CEPA, le domaine de la protection de la biodiversité et des paysages couvre les mesures et les activités visant à protéger et à reconstituer la faune et la flore sauvages, à sauvegarder et à restaurer leurs habitats, les écosystèmes dont ils font partie, les paysages naturels ou semi-naturels. Les actions financées ont un effet positif et direct sur la biodiversité.

Ainsi, sont exclues du champ d'action de la dépense :

- les activités qui ont un effet bénéfiques sur la biodiversité mais de façon secondaire ou conjointe à un autre objectif[11] ;
- les actions dont l'objectif est de protéger et restaurer les monuments historiques ou les paysages construits ;
- les mesures de lutte contre les mauvaises herbes à des fins agricoles ;
- les actions de protection des forêts contre les incendies lorsque celles-ci sont destinées à l'exploitation du bois ;
- les activités de gestion économique de la faune et de la flore, comme les zoos, les océanariums, les aquariums, les animaleries ou les élevages d'animaux destinés à la chasse ;
- les structures et espaces de loisirs tels que les parcs et jardins urbains, les terrains de golf et autres installations sportives ;

[10] Un producteur caractéristique est un agent économique dont l'activité principale est de répondre à un objectif de protection de l'environnement, en l'occurrence ici de protéger la biodiversité et les paysages naturels.

[11] Certaines dépenses favorables à la biodiversité peuvent relever d'autres domaines de la protection de l'environnement, comme par exemple, la gestion des eaux usées (CEPA 2) ou la protection des sols et des eaux de surface et souterraines (CEPA 4). Elles peuvent également se retrouver dans les dépenses d'administration générale des administrations publiques (CEPA 9) qui ne peuvent pas être réparties précisément entre les domaines environnementaux.

- la création et l'entretien d'espaces verts le long des routes ;
- les activités agricoles et de jardinage (l'agriculture biologique est incluse dans la CEPA 4) ;
- les activités d'"extraction", telles que la "chasse" ou la "pêche" ;
- les dommages causés à la biodiversité.

Une description détaillée des composantes suivies de la CEPA est présentée en *annexe 5.1.*

À partir de cette nomenclature, trois grands domaines d'activité ont été retenus par le SDES pour l'analyse statistique de ces dépenses, en cohérence avec la stratégie nationale pour la biodiversité[12] :

- **Les dépenses liées à la gestion des espèces et des espaces** : cette catégorie comprend les activités et mesures ayant pour objectif la conservation, la réintroduction ou le rétablissement d'espèces animales et végétales, de même que la restauration, la réhabilitation et le réaménagement d'habitats abîmés visant à renforcer leurs fonctions naturelles. Ce domaine regroupe également les dépenses engagées par des collectivités locales qui ne peuvent être affectées à des projets déterminés, en raison d'un manque de données.
- **Les dépenses portant sur les actions de « maîtrise des pressions sur la biodiversité »** : ces actions ont pour objectifs de prévenir et limiter les pressions exercées sur la biodiversité, réduire celles qui existent ou compenser celles qui sont inévitables. Elles couvrent les actions mises en œuvre par les entreprises des secteurs productifs comme les transports, l'industrie ou l'agriculture. Les actions prises en compte dans le calcul de la dépense de maîtrise des pressions couvrent les pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement dans le cadre des mesures agroenvironnementales et la construction et l'aménagement des infrastructures (1% paysage, intervention sur le réseau routier et autoroutier). Les mesures mises en œuvre dans l'industrie (enfouissement des lignes électriques, obturation des pylônes de téléphone, réhabilitation de carrière, etc.) sont également suivies.
- **Les dépenses associées au développement de la connaissance** : il s'agit des actions d'inventaire, d'expertise relative au patrimoine naturel ou aux atlas de paysages, mais également le suivi de l'évolution de la biodiversité (espèces exotiques envahissantes, surveillance, tableau de bord). La dépense couvre les actions menées par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) ainsi que les inventaires et les expertises réalisés sous l'égide du ministère en charge de l'écologie. Elle prend en compte également les dépenses engagées par l'Office français de la biodiversité (OFB) et les Parcs nationaux pour développer la connaissance sur l'ensemble des composantes de la biodiversité.

Les actions et mesures suivies actuellement dans le compte sont présentées dans le *tableau 1* ci-après.

[12] *Ces catégories ont été développées à partir des axes d'intervention de la première stratégie nationale pour la biodiversité (2004-2010). Elles seront progressivement révisées pour répondre à la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité, en cours d'élaboration (2021).*

Tableau 1 : classification de la dépense de protection de la biodiversité et des paysages selon les domaines et catégories d'actions

Domaines	Actions et mesures
1. Gestion des espaces et des espèces terrestres et marins	
1.1. Gestion et développement des zones terrestres et marines protégées	Parcs naturels régionaux, Parcs nationaux de France (PNF), aires marines et parcs naturels marins, réserves naturelles, réseau Natura 2000, Conservatoires d'espaces naturels (CEN), Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), mesures de protection et de défense contre le feu dans les espaces protégés, études et interventions sur les sites et les paysages, espaces protégés gérés par les communes (y compris groupements intercommunaux), les départements et les régions
1.2. Sauvegarde du patrimoine naturel	Réintroduction d'espèces, préservation des espèces animales et végétales *in situ*, contrôle des espèces exotiques envahissantes, lutte contre le trafic des espèces sauvages menacées d'extinction, police de l'environnement, activités des associations de protection de la nature, indemnisations des dégâts provoqués par un animal protégé, réserves nationales de chasse et de faune sauvage
1.3. Réhabilitation des milieux aquatiques	Restauration des berges des rivières, rétablissement de la continuité écologique, restauration et entretien des cours d'eau et des zones humides, actions de communication
2. Maîtrise des pressions sur la biodiversité	
2.1. Actions du secteur industriel	Réhabilitation environnementale des sites miniers et des carrières abandonnés, interventions sur les réseaux téléphoniques, pose de capuchons sur poteaux métalliques creux afin de protéger les rapaces, enfouissement des lignes électriques, aménagement de seuils en cours d'eau
2.2. Actions du secteur des transports	Création de passages souterrains ou de ponts pour animaux pour les autoroutes, mise en place de la politique « 1% paysage, développement et cadre de vie »
2.2. Actions du secteur agricole	Mise en place des mesures agro-environnementales (gestion de haies ou de vergers, mise en place de ruches, protection de races menacées, etc.)
3. Amélioration de la connaissance	
3.1. Développement de la connaissance	Programmes d'inventaires, atlas, etc. (Muséum national d'histoire naturelle, PNF, etc.), coordination des systèmes d'information nationaux sur la biodiversité (OFB)).

** Les activités de l'Agence des aires marines protégées et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) font partie du périmètre de la dépense (séries jusqu'en 2017 – fusion pour création de l'OFB)*

***Source** : SDES, Compte de dépense de protection de la biodiversité et des paysages*

3. Sources, calendrier et agrégats de diffusion

3.1. Sources de données

L'estimation de la dépense de protection de la biodiversité s'appuie sur de nombreuses sources d'informations comptables ou statistiques en provenance de divers organismes : Direction Générale des Finances publiques (DGFiP), Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), Insee, Agences de l'eau, etc.

Le *tableau 2* ci-dessous mentionne les principales sources de données utilisées pour produire la dépense nationale de protection de la biodiversité et des paysages en fonction des secteurs étudiés.

Tableau 2 : liste des principales sources de données utilisées pour la production de la dépense de protection de la biodiversité et des paysages

	Principales sources de données	*Exemples de données utilisées*
1. Gestion des espaces et des espèces terrestres et marins & 3. Connaissance	**DGALN (Ministère de la Transition Écologique)** Bilan des crédits alloués pour la mission « Écologie, développement et mobilité durables » du Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité & Bilans budgétaires des opérateurs sous tutel du ministère	*Dépenses et financement des opérateurs (OFB, PNF, etc.), financement de l'État pour les zones Natura 2000 ou les réserves naturelles*
	DGFiP (Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance) Balances comptables des collectivités locales (comptabilité publique)	*Charges de fonctionnement des communes, investissements des départements (y compris aquisition de terrains), etc.*
	Agences de l'eau Bilan annuel du programme 24 « Restauration et gestion des milieux aquatiques »	*Montants des projets de restauration des zones humides*
2. Maîtrise des pressions sur la biodiversité	**Insee - Enquête Antipol** Enquête sur les investissements et les dépenses courantes pour protéger l'environnement (Antipol)	*Investissements (enquête annuelle) et dépenses courantes (enquête tous les 3 ans) des entreprises dans le secteur de l'industrie*
	Sociétés gestionnaires d'autoroutes & Association des sociétés françaises d'autoroutes (ASFA) Bilan des dépenses courantes et d'investissements consacrées la biodiversité	*Dépenses courantes et d'investissement des sociétés concessionnaires d'autoroutes en faveur de la biodiversité*
	Service de la statistique et de la prospective (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) Bilan des aides en faveur des Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)	*Dépenses associées aux MAEC*

***Source** : SDES, Compte de dépense de protection de la biodiversité et des paysages*

3.1.1. LES SOURCES D'INFORMATIONS POUR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Les sources d'informations pour les dépenses et recettes des administrations publiques sont des documents comptables et budgétaires.

La principale source d'informations sur les dépenses des ministères est issue de la DGALN / Sous-direction de la performance - Bureau des affaires budgétaires. Cette unité fournit les bilans comptables et budgétaires des programmes suivis par le ministère en charge de l'environnement et des opérateurs associés.

Les rapports d'activités et budgétaires des établissements publics alloués à la protection de la biodiversité, tel que l'OFB ou le CELRL, complètent ces informations.

Pour les collectivités locales, la DGFiP fournit annuellement les données comptables des collectivités locales et de leurs groupements (communes, groupements intercommunaux, départements et régions). Ces données sont réparties par natures et par fonctions (détail présenté en *annexe 5.2*). Ces dernières sont déterminées selon des instructions budgétaires et comptables définies.

Enfin, les dépenses des agences de l'eau sont principalement reconstituées à partir des bilans des aides accordées par les agences de l'eau au programme 24 « Restauration et gestion des milieux aquatiques ».

3.1.2. LES SOURCES D'INFORMATIONS POUR LES ENTREPRISES

La plupart des informations concernant les dépenses des entreprises sont tirées de l'enquête « Antipol » (enquête dans l'industrie sur les investissements, les études et les dépenses courantes pour protéger l'environnement), réalisée par l'Insee.

Une présentation plus détaillée de l'enquête Antipol est disponible en *annexe 5.3* de ce document.

Les autres sources d'informations sur les entreprises proviennent notamment des sociétés gestionnaires d'autoroute et du service statistique du ministère de l'agriculture (dépenses engagées en faveur des MAEC).

3.2. Calendrier et principaux agrégats de diffusion

3.2.1. LE CALENDRIER

La dépense nationale de protection de la biodiversité est produite chaque année, avec un décalage de deux ans sur l'année en cours. Ce délai tient de la disponibilité de certaines données, tel que les résultats de l'enquête Antipol qui ne sont pas connues avant une période de deux ans.

Conformément au **règlement européen n° 691/2011**, les données compilées (n-2) sont transmises à l'office statistique européen, Eurostat, avant le 31 décembre de l'année n.

Pour les données 2018, la campagne de production s'est déroulée entre janvier et septembre 2020 et les données ont été rapportées à Eurostat en décembre 2020.

Figure 1 : calendrier de production du compte de dépense de protection de la biodiversité et des paysages

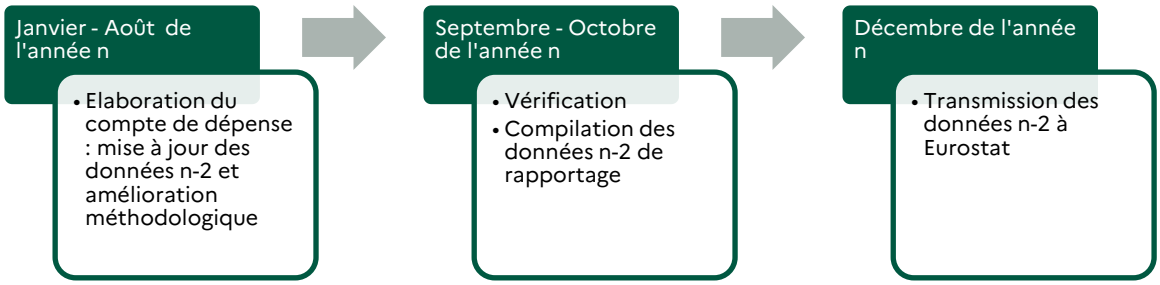

Les séries de données peuvent être révisées lors de la construction du compte, lorsque les sources d'information évoluent (mise à jour de données provisoires, arrivée tardive d'information, etc.) ou, dans certains cas, lorsque de nouveaux éléments ou procédures de calcul peuvent être intégrées au compte en vue d'améliorer la qualité et la fiabilité de la dépense.

3.2.2. LES PRINCIPAUX AGRÉGATS

La dépense nationale de protection de la biodiversité et des paysages *(DN)* peut être décomposée :

- **par nature de dépenses** (dépenses courantes *(DC)* ou dépenses en capital *(DK))*, avec l'égalité suivante :

$$DN = DC + DK \qquad (1)$$

- **par grandes familles d'action** (gestion des espèces et des espaces (DT_{GES}), maîtrise des pressions (DT_{MAI}) et connaissance (DT_{CON})) :

$$DN = DT_{GES} + DT_{MAI} + DT_{CON} \qquad (2)$$

- **par agents économiques**[13] :
    - soit par **porteurs de projets** (administrations publiques (DT_{apu}), entreprises (DT_{ent}) et ménages (DT_{men})) : on répartit la dépense en fonction des unités qui ont la responsabilité de certaines activités de protection de la biodiversité. Les transferts entre les agents économiques ne sont pas pris en compte.

      Par exemple : la gestion des espaces naturels sensibles est de la responsabilité des départements, ils engagent ainsi les dépenses.

$$DN = DT_{apu} + DT_{ent} + DT_{men} \qquad (3)$$

    - soit par **financeur** (administrations publiques (F_{apu}), entreprises (F_{ent}), ménages (F_{men}) et reste du monde (F_{rdm})) : on répartit ici la dépense par unités de financement, c'est-à-dire celles qui supportent effectivement la dépense. Les transferts sont intégrés aux dépenses des agents économiques.

      Par exemple : une partie des investissements des collectivités locales pour les opérations de restauration des milieux aquatiques est financée par des aides des Agences de l'eau.

$$DN = F_{apu} + F_{ent} + F_{men} + F_{rdm} \qquad (4)$$

$$DN = (1) = (2) = (3) = (4)$$

Le détail des différentes égalités est présenté en *annexe 5.4* du document.

[13] *Dans certains cas, il se peut que les agents économiques qui engagent des dépenses ne soient pas les mêmes que les agents qui financent ces dépenses. Par exemple, un agent économique fournit une aide financière à un autre agent, qui à son tour utilisera ces fonds pour réaliser un investissement, y compris en associant cette aide à ses propres ressources.*

4. Méthodes et limites

Le domaine de la protection de la biodiversité et des paysages est l'un des domaines de l'environnement qui concentre le plus d'activités et de catégories d'acteurs (opérateurs, collectivités locales, entreprises, etc.). De nombreuses sources d'informations doivent ainsi être utilisées pour évaluer les dépenses et le financement associé. Cependant, dans certains cas, les informations ne sont pas disponibles ou présentent des limites méthodologiques pour plusieurs raisons : absence de description des opérations réalisées ou des flux de financements, qualité de certaines données, etc.

Ce manque d'informations conduit à recourir à des hypothèses sur la base d'appréciation interne ou de dires d'expert pour évaluer la dépense et le financement correspondant.

4.1. Données manquantes

Il est parfois difficile de trouver des informations sur les dépenses et les financements de certaines activités et mesures mises en œuvre pour protéger la biodiversité. Il arrive également que les sources d'informations utilisées évoluent ou viennent à disparaitre. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce constat : arrêt volontaire d'une série, manque de moyens pour engager ou poursuivre une enquête, champ d'étude trop restreint, changement de variables, etc.

Ce manque d'information a des conséquences sur la construction de la dépense de protection de la biodiversité et des paysages. En effet, d'une part, certaines dépenses pour des activités spécifiques ne sont pas évaluées, pour le moment, faute de données. C'est le cas, par exemple, des dépenses relatives à l'achat de filets de pêche permettant de réduire les captures accidentelles d'animaux marins. D'autre part, le manque d'information nécessite parfois de recourir à des hypothèses qui peuvent avoir un niveau de confiance limité, et rendent fragiles certaines estimations.

4.2. Qualité des estimations

Certaines sources de données permettent de disposer d'informations fiables sur les dépenses et les financements associées à des actions de protection de la biodiversité. Ces données sont utilisées directement dans le compte de dépenses, et ne nécessitent pas de traitement particulier.

Cependant, lorsque l'information n'est pas disponible ou que le niveau de détail fourni par les sources n'est pas suffisant, des estimations sont réalisées pour évaluer la dépense, et des clefs de répartition du financement peuvent être définies pour partager les montants entre les différentes occurrences du compte.

Trois niveaux de confiance relatifs à la qualité des estimations sont définis. Ces niveaux de confiance, par type d'actions, sont présentés synthétiquement dans le *tableau 3* ci-dessous.

Tableau 3 : synthèse des niveaux de confiance et sources appliquées aux actions et mesures de protection de la biodiversité et des paysages

Actions/Mesures	Poids dans la dépense	Domaines			Opérations		Niveau de confiance pour le calcul de la dépense	Porteurs de projet	Niveau de confiance pour le calcul du financement	Répartition du financement (données 2018)					Source
		1	2	3	C	K				Ministères et EP	Collectivités locales	Entreprises	Ménages	UE	
Restauration des milieux aquatiques	21%						🟢	Collectivités locales & Entreprises	🟢	58%	32%	10%	-	-	Agences de l'eau
Protection du milieu naturel par les communes et intercommunalités	13%						🟢	Entreprises	🟢	-	-	100%	-	-	Insee
Protection du milieu naturel par les communes et leurs regroupements	10%						🟡	Collectivités locales	🟢	-	100%	-	-	-	DGFiP
Protection du milieu naturel par les départements	9%						🟡	Collectivités locales	🟢	-	100%	-	-	-	DGFiP
Mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	9%						🟢	Entreprises	🟢	30%	3%	-	-	67%	SSP
Missions de l'OFB (hors connaissance) : animation du réseau des aires marines protégées françaises, et des parcs naturels marins, etc.	7%						🟢	Ministères et EP	🟢	99%	-	-	-	1%	DGALN
Activités des associations de protection de la nature	4%						🔴	Collectivités locales	🔴	-	31%	-	69%	-	Insee
Missions du CELRL	3%						🟢	Ministères et EP	🟢	91%	4%	1%	2%	2%	CELRL
Missions de l'OFB : mise en œuvre de la coordination des systèmes d'information nationaux sur la biodiversité	3%						🟢	Ministères et EP	🟢	99%	-	-	-	1%	DGALN
Protection du milieu naturel par les régions	3%						🟡	Collectivités locales	🟢	-	100%	-	-	-	DGFiP
Missions des Parcs nationaux français (hors connaissance)	3%						🟢	Ministères et EP	🟢	92%	2%	1%	4%	1%	DGALN
Gestion des réserves naturelles	2%						🟡	Ministères et EP	🟡	49%	51%	-	-	-	DGALN
Politique de préservation de la biodiversité : plan de restauration d'espèces, lutte contre les espèces envahissantes, etc. (financement État)	2%						🟡	Ministères et EP	🟢	100%	-	-	-	-	DGALN
Missions des CEN	2%						🟢	Ministères et EP	🟢	37%	34%	20%	-	9%	Réseau des CEN

Actions/Mesures	Poids dans la dépense	Domaines			Opérations		Niveau de confiance pour le calcul de la dépense	Porteurs de projet	Niveau de confiance pour le calcul du financement	Répartition du financement (données 2018)					Source
		1	2	3	C	K				Ministères et EP	Collectivités locales	Entreprises	Ménages	UE	
Prévention des sites, des paysages et de la biodiversité - sociétés concessionnaires d'autoroutes	2%						🟢	Entreprises	🟢	-	-	100%	-	-	Sociétés d'autoroutes
Mesures de protection et de défense contre les incendies de forêts dans les espaces protégés	1%						🔴	Ministères et EP	🔴	55%	45%	-	-	-	Ministère de l'action et des comptes publics
Études et interventions sur les sites et des paysages	1%						🟢	Ministères et EP	🔴	32%	68%	-	-	-	DGALN
Gestion du réseau Natura 2000 (Financement État)	1%						🟢	Ministères et EP	🟢	100%	-	-	-	-	DGALN
Programmes d'inventaires, atlas, etc. (MNHN, etc.) (financement État)	1%						🟡	Ministères et EP	🟢	100%	-	-	-	-	DGALN
Missions des PNR	1%						🟡	Collectivités locales	🟡	28%	X	49%	23%	-	DGFiP
Missions des Parcs nationaux français (connaissance)	1%						🟢	Ministères et EP	🟢	92%	2%	1%	4%	1%	DGALN
Gestion des espaces protégés par l'ONF	1%						🔴	Ministères et EP	🔴	19%	8%	70%	-	3%	ONF
Pose de capuchons protecteurs sur les poteaux métalliques creux	<1%						🔴	Entreprises	🟢	-	-	100%	-	-	France Télécom
Mise en place de la politique « 1% paysage, développement et cadre de vie »	<1%						🔴	Entreprises	🟢	-	-	100%	-	-	-
Indemnisations des dégâts causés par les espèces animales protégées	<1%				Transfert		🟢	Ministères et EP	🟢	100%	-	-	-	-	DREAL
Gestion des réserves nationales de chasse et de faune sauvage	<1%						🟢	Ministères et EP	🔴	100%	-	-	-	-	ONCFS

EP : établissements publics

Note : *Domaines : 1 (Gestion des espaces et des espèces terrestres et marins), 2 (Maîtrise des pressions), 3 (Connaissance)*

Opérations : C (Dépenses courantes) et K (Dépenses en capital)

Niveau de confiance : 🟢 (Reprise des montants/Affectation du financement connue), 🟡 (Retraitement des données), 🔴 (Estimations)

Source *: SDES, Compte de dépense de protection de la biodiversité et des paysages*

Au total, deux-tiers des dépenses et 90 % des financements sont estimés de façon robustes à partir de données directement issues d'une source d'information. Les autres dépenses font l'objet de retraitements à partir de plusieurs sources (28 % pour les dépenses) ou d'estimations plus fragiles (6 % des dépenses, 7 % des financements).

Tableau 4 : répartition des dépenses et du financement en fonction de la qualité des données calculées

Qualité	Description	Part des dépenses	Part du financement
●	Données reprises directement de la source d'information (institution publique, rapport annuel, etc.)	66 %	90 %
●	Données retraitées à partir d'une ou plusieurs données provenant de sources d'information (institution publique, rapport annuel, etc.)	28 %	3 %
●	Données estimées à partir d'une ou plusieurs données elles-mêmes estimées (hypothèses, coefficient de répartition fixe, reprise du même montant, etc.)	6 %	7 %

Source *: SDES, Compte de dépense de protection de la biodiversité et des paysages*

4.3. Affectation des dépenses

La dépense pour la protection de la biodiversité et des paysages est répartie sur plusieurs budgets du fait de la diversité des acteurs, publics et/ou privés, impliqués. Dans certains cas, il est impossible, au vu des informations collectées, de ventiler les dépenses précisément entre les différents acteurs, et entre les différentes composantes de la dépense.

C'est le cas, par exemple, des dépenses de collectivités locales qui présentent leur budget pour la biodiversité sous un libellé unique « protection de la nature », et ne permettent pas de répartir précisément les dépenses par domaines d'activité.

Des hypothèses sont donc retenues pour répartir les dépenses en fonction des composantes. Des clés de répartition sont également créées pour répartir le financement entre les différents acteurs pour certaines activités (*cf. tableau 3 de la partie 3.2*).

Dans certains cas, le manque de précision sur l'affectation des dépenses et du financement peut conduire à comptabiliser plusieurs fois des dépenses (partiellement ou totalement). En effet, il arrive que des données de dépenses similaires se retrouvent dans des sources différentes. C'est le cas, par exemple, d'une partie des dépenses des collectivités locales qui se retrouvent à la fois dans celles des parcs nationaux (source : DGALN) et dans leur budget propre affilié à la protection des milieux naturels (source : DGFiP). Pour éviter les doubles comptes, et lorsque les informations le permettent, les étapes de la dépense sont retracées du financeur au porteur de projet et jusqu'à la destination. Une fois identifiées, les dépenses doublées sont déduites des budgets des financeurs. Par exemple, lorsqu'on agrège les dépenses des PNF avec celles des collectivités locales, on déduit de ces dernières leur contribution pour les PNF.

Cependant, cette méthode est parfois difficile à appliquer dans les cas où l'information sur la traçabilité de la dépense (financeur → porteurs de projet → destination) n'est pas suffisante.

Enfin, il n'est pas toujours possible de séparer ce qui relève de la protection de la « biodiversité » et de la protection du « paysage », comme le préconise la CEPA (*voir annexe 5.1*). Par exemple, les dépenses relatives à l'entretien ou la création de certains types de paysage, de biotopes, d'écozones et d'autres aspects s'y rapportant (haies, rangées d'arbres destinées à reconstituer des « couloirs naturels ») sont classées dans la protection du paysage mais représentent également des enjeux importants pour la préservation de la biodiversité.

4.4. Interprétation des résultats

L'interprétation des évolutions temporelles issues des séries de dépenses n'est pas simple car l'augmentation des dépenses en faveur de la biodiversité n'entraine pas nécessairement une réduction de la dégradation des milieux, ni une sauvegarde des espèces, et inversement. En effet, certaines dépenses peuvent permettre de pallier les atteintes à la biodiversité sans présager d'une amélioration notable de l'état des milieux.

Si les dépenses sont une mesure des efforts engagés, l'impact des politiques en faveur de la biodiversité sur l'état des milieux ne peut pas être jugé à partir du seul examen du montant des dépenses et de leur évolution. Le suivi des résultats physiques sur les milieux naturels est également indispensable pour savoir si les dépenses engagées ont eu les résultats escomptés ou non.

C'est tout l'enjeu des comptes économiques de l'environnement qui ont pour objectif de suivre et d'analyser les liens qui existent entre l'environnement naturel et l'économie. Ces comptes sont une source importante de données pour évaluer les politiques environnementales nationales et européennes. Cependant, dans le cas de la biodiversité, on ne trouve actuellement aucune donnée physique structurée relative à ce domaine. Les comptes d'écosystèmes, en cours de développement, ont vocation à intégrer certaines données physiques touchant à la biodiversité, mais cela ne pourra pas être la seule source mobilisée.

5. Annexes

5.1. Description de la nomenclature CEPA

La classification européenne des activités de protection de l'environnement (CEPA) est une classification générique, à usages multiples et fonctionnelle en matière de protection de l'environnement. Elle permet de classer les activités, produits, dépenses et autres opérations dont l'objectif principal est la protection de l'environnement.

La classification distingue sept grands domaines (CEPA 1 à 7) et deux types d'activités transversales (CEPA 8 et 9) :

- La protection de l'air ambiant et du climat (CEPA 1) ;
- La gestion des eaux usées (CEPA 2) ;
- La gestion des déchets (CEPA 3) ;
- La protection et l'assainissement des sols et des eaux (CEPA 4) ;
- La réduction du bruit et des vibrations (CEPA 5) ;
- La protection de la biodiversité et des paysages (CEPA 6) ;
- La protection contre les radiations des particules (CEPA 7) ;
- La recherche et le développement dans le domaine environnemental (CEPA 8) ;
- Autres activités de protection de l'environnement (CEPA 9).

La gestion des ressources naturelles et la prévention des risques naturels ne sont pas incluses dans la CEPA.

Pour chaque domaine, une description détaillée des composantes suivies et des exemples d'actions est proposée à titre indicatif.

Pour la CEPA 6, la CEPA distingue quatre catégories de dépenses de protection de la biodiversité et des paysages :

» *CEPA 6.1 - La protection et la réhabilitation des espèces et de leurs habitats*

Les activités de protection et de réhabilitation des espèces et des habitats consistent en activités visant à la conservation, à la réintroduction ou au rétablissement de la faune et de la flore sauvages, ainsi qu'à la restauration, à la réhabilitation et au remodelage des habitats endommagés afin de renforcer leurs fonctions naturelles.

Toutes les activités et mesures visant au maintien et à la reconstitution de toutes les espèces de faune et de flore sauvages (qu'elles soient menacées ou non d'extinction), y compris le maintien de leurs habitats, sont couvertes. Les activités visant à minimiser l'apport de flore et de faune sauvages (les produits forestiers poussant à l'état sauvage sont exclus) à des fins de production, par le biais de la lutte intégrée contre les ravageurs, sont également couvertes, à l'exception des activités visant à minimiser l'apport de produits forestiers poussant à l'état sauvage.

La gestion et le développement des zones protégées, quelle que soit leur dénomination, sont inclus, c'est-à-dire les zones dans lesquelles l'exploitation économique est interdite ou dans lesquelles elle est soumise à des restrictions réglementaires dont le but explicite est la conservation et la protection des habitats.

Elle comprend :

- la conservation du patrimoine génétique, la surveillance et la restriction (l'interdiction) de l'exploitation, du commerce, etc. d'espèces animales et végétales spécifiques, à des fins de protection ;
- la création de réserves ou de banques de gènes, l'amélioration des infrastructures linéaires (*par exemple, les passages souterrains ou les ponts pour animaux sur les autoroutes ou les voies ferrées, la restauration de petites structures comme les haies ou les vergers, les ponts verts, etc.*), l'alimentation des jeunes, la gestion de réserves naturelles spéciales (zones de conservation botanique, etc.) ;
- la réintroduction d'espèces indigènes et le contrôle des espèces exotiques envahissantes qui constituent une menace pour la faune, la flore et les habitats indigènes ;
- les activités de restauration (reconstitution des stocks de flore et de faune sauvages).

  Par exemple : repeuplement des stocks de faune sauvage par l'introduction de nouveaux individus ;
- l'achat de terres pour la protection des espèces et des habitats ;
- la production de filets de pêche qui réduisent les prises accessoires, production de pesticides sans impact (moindre) sur la flore sauvage, algorithme pour éteindre les éoliennes, installation de sons d'avertissement pour protéger les chauves-souris.

» *CEPA 6.2 - La protection des paysages naturels et semi-naturels*

Les activités pour la protection des paysages naturels et semi-naturels couvrent toutes les mesures et activités relatives à la protection des paysages naturels et semi-naturels afin de maintenir et d'accroître leur valeur écologique.

Les activités prises en compte sont les suivantes :

- la préservation des objets naturels légalement protégés ;
- les dépenses engagées pour la réhabilitation environnementale des sites miniers et des carrières abandonnés ;
- la renaturalisation des berges des rivières ;
- l'enfouissement des lignes électriques ;
- l'entretien des paysages qui sont le résultat de pratiques agricoles traditionnelles menacées par les conditions économiques dominantes, etc.
- les activités de restauration des masses d'eau en tant qu'habitats aquatiques : actions d'oxygénation artificielle et de neutralisation de la chaux ;
- la biodiversité et la protection des paysages liés à l'agriculture.

Elle exclut :

- les mesures prises pour protéger les monuments historiques, les mesures visant à accroître les valeurs esthétiques à des fins économiques (*par exemple, le réaménagement des terrains pour augmenter la valeur des biens immobiliers*) ;
- la protection des paysages essentiellement bâtis.

» *CEPA 6.3 – Les activités de surveillance, de mesures et de contrôle*

Cette catégorie regroupe l'ensemble des activités de mesure, contrôle et analyses qui ne sont pas classées sous les points précédents. Les recensements, les inventaires, les bases de données sur la flore et la faune sont inclus.

» *CEPA 6.4 – Les autres activités*

Toutes les autres activités et mesures de gestion et d'administration concernant la protection de la biodiversité et des paysages sont comprises dans cette position. Les activités liées à l'éducation, la formation et la sensibilisation sont comprises, lorsqu'elles peuvent être séparées des activités similaires liées à d'autres classes de protection de l'environnement.

Par exemple : les activités des pouvoirs publics visant à préserver les stocks par l'application de quotas, la réglementation, la surveillance, le contrôle des activités de pêche, la gestion des réserves de gibier sauvage qui préserve les fonctions des ressources.

5.2. Les données issues de la DGFiP

Les données comptables des collectivités locales et de leurs groupements (communes, groupements intercommunaux, départements et régions) sont récupérées à partir des balances comptables produites par la DGFiP.

Le *tableau 5* ci-dessous récapitule les fonctions suivies selon le type de collectivités locales.

Tableau 5 : détail des données comptables suivies des collectivités locales et de leurs groupements

Catégories de collectivités locales	IC*	Fonctions suivies	Agrégats comptables
Communes et groupements intercommunaux	M14	833 « Préservation du milieu naturel »	Dépenses d'achats de biens et de services, charges de personnel, autres charges de gestion courante (transferts), dépenses d'équipement directes (investissements), subventions versées
Départements	M52	738 « Autres actions en faveur du milieu naturel »	Charges de fonctionnement réelles, subventions versées, dépenses d'équipement directes (investissements)
Régions	M71	76 « Patrimoine naturel »	Charges de fonctionnement réelles, subventions versées, dépenses d'équipement directes (investissements)

** instruction comptable*

***Source** : SDES, Compte de dépense de protection de la biodiversité et des paysages*

5.3. L'enquête Antipol

L'enquête sur les investissements et les dépenses courantes pour protéger l'environnement (Antipol) est réalisée par l'Insee.

L'objectif de l'enquête est d'actualiser la connaissance sur les investissements (tous les ans), les coûts de fonctionnement et plus généralement, l'ensemble des dépenses courantes (tous les trois ans) pour protéger l'environnement. Les établissements suivis comprennent les secteurs des industries extractives (hors houille, lignite, hydrocarbures), manufacturières (hors artisanat commercial), et de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur d'eau, d'air conditionné (divisions 05 à 35 de la nomenclature des activités françaises (NAF)).

Outre des informations concernant l'établissement enquêté (Siret, activité, adresse et effectif salarié), l'enquête portera sur :

- les montants d'études réalisées pour protéger l'environnement par domaine (eaux usées, déchets hors radioactifs, protection de l'air et du climat, bruits et vibrations, sols – eaux souterraines et de surface, sites – paysages et biodiversité et autres) en distinguant les études en prévision d'un investissement, des autres études (études d'impact, audit) ;
- les montants des investissements réalisés pour protéger l'environnement par nature (prétraitement - traitement et élimination, mesure et contrôle, recyclage – tri et valorisation, préventions des pollutions) et par domaine ; en distinguant les investissements entièrement dédiés à la protection de l'environnement des achats d'équipement de production plus performants en matière environnementale ;
- les dépenses courantes réalisées pour protéger l'environnement par type (achats de services, coûts internes) et par domaine. Il peut s'agir de dépenses de fonctionnement des équipements entièrement dédiés à l'environnement de paiements de redevance, taxes ou cotisations diverses et / ou de dépenses en management environnemental, soit au sein de l'établissement soit via un prestataire extérieur.

Les résultats de l'enquête sont répartis selon les domaines environnementaux définis par la CEPA (hors protection contre les radiations et la recherche & développement).

5.4. Les agrégats de la dépense

5.4.1. LA DÉPENSE PAR NATURE

La dépense nationale peut être calculée en additionnant les dépenses courantes *(DC)* et les dépenses en capital *(DK)*:

$$DN = \underbrace{CF + CI + TR}_{DC} + \underbrace{FBCF}_{DK}$$

Les dépenses courantes sont décomposées de la façon suivante :

- *CF* regroupe l'ensemble des dépenses de consommation finale de services de protection de la biodiversité et des paysages des administrations publiques. Ces dépenses comprennent, par exemple, la rémunération des agents techniques du CELRL, les frais de fonctionnement de l'OFB ou les crédits d'intervention mobilisés par les PNF ;

- *CI* représente la somme des dépenses de consommation intermédiaire des entreprises[14]. Cela comprend par exemple, les coûts de gestion et d'entretien des aménagements construits pour le passage de la faune au niveau des autoroutes ;
- *TR* correspond aux transferts courants (subventions courantes, dons, etc.) versés par les agents économiques, mais qui ne constituent pas une contrepartie des éléments précédents. Les cotisations allouées par les ménages aux associations de protection de la nature font parties de ces transferts.
- *FBCF* identifie la formation brute de capital fixe des administrations publiques (acquisition de terrain par le CELRL, construction d'aménagements en faveur de la biodiversité, etc.) et des entreprises (opérations de réhabilitation de carrières, construction de passe à poissons sur les cours d'eau, etc.).

5.4.2. LA DÉPENSE PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS

La dépense nationale, ainsi que les dépenses courantes et les dépenses en capital, sont calculées pour chacune des composantes suivies dans le compte :

$$DN = DT_{GES} + DT_{MAÎ} + DT_{CON}$$

Où :

- DT_{GES} représente la somme des dépenses courantes et dépenses en capital allouées à la gestion des espaces et des espèces pour les grandes familles d'actions suivantes :
  - la gestion et le développement des aires protégées (PNF, PNR, parcs naturels marins, aires marines, CELRL, CEN, etc.)
  - la sauvegarde du patrimoine naturel (réintroduction des espèces menacées, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, activités des associations de protection de la nature, etc.)
  - la restauration des milieux aquatiques
- $DT_{MAÎ}$ représente la somme des dépenses courantes et dépenses en capital engagées par les secteurs productifs pour prévenir, limiter, réduire ou compenser les dommages causés à la biodiversité et aux paysages par leurs activités. Les activités suivies sont les suivants :
  - les activités du secteur industriel ;
  - les activités des sociétés concessionnaires d'autoroutes ;
  - la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales dans le secteur agricole ;
  - les aménagements « 1% Paysages» ;
  - les interventions sur les réseaux téléphoniques (pose de capuchons)
- DT_{CON} représente le total des dépenses des actions engagées pour développer la connaissance de la biodiversité et des paysages. Elles regroupent les actions d'inventaires relatifs au patrimoine naturel ou aux atlas de paysages et les expertises réalisés sous l'égide du ministère en charge de l'écologie, du MNHN, de l'OFB et des PNF.

---

[14] *Les entreprises enregistrées dans la dépense en comprennent que celles non spécialisées dans la protection de la biodiversité et des paysages, qui mènent des activités de protection pour leur propre compte, notamment pour se conformer aux réglementations en vigueur. Ces activités auxiliaires viennent en appui de leurs principales activités de production*

5.4.3. LA DÉPENSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

5.4.3.1. Par porteurs de projets

La dépense est répartie en fonction des unités qui ont la responsabilité de certaines activités de protection de la biodiversité. Les transferts entre les agents économiques ne sont pas pris en compte.

Les dépenses des porteurs de projets[15] correspondent à l'égalité suivante :

$$DN = DT_{apu} + DT_{ent}$$

Où :

- DT_{apu} représente la somme des dépenses courantes et des dépenses en capital mobilisées par les administrations publiques pour la protection de la biodiversité (frais de personnel, charges de fonctionnement des établissements publics nationaux mobilisés à la biodiversité, etc.), les acquisitions de terrains des CELRL ou des CEN, ainsi que les opérations de renaturalisation des berges et des cours d'eau entrepris par les communes.
- DT_{ent} rassemble la somme des dépenses courantes et des dépenses en capital allouées par les entreprises, considérées dans le compte exercent à titre auxiliaire une activité caractéristique de protection de la biodiversité et des paysages. Il s'agit :
    - des agriculteurs qui mettent en place des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement ciblées sur la biodiversité ;
    - des entreprises industrielles, qui investissent dans des équipements et qui revoient leurs procédés de fabrication en vue de limiter l'impact de leur activité sur la biodiversité et les paysages ;
    - des sociétés d'autoroute, qui lors de la construction de nouvelles portions ou lors de la maintenance des autoroutes existantes, réalisent des travaux d'aménagement pour restaurer des couloirs écologiques.

5.4.3.2. Par financeur

La dépense est répartie en fonction des unités de financement, c'est-à-dire celles qui supportent effectivement la dépense. Les transferts sont intégrés aux dépenses des agents économiques.

Quatre grandes catégories d'agent financeur « final » sont distinguées : les administrations publiques composées de l'État et des collectivités locales, les entreprises, les ménages, et le reste du monde (principalement les institutions européennes).

$$DN = F_{apu} + F_{ent} + F_{men} + F_{rdm}$$

[15] *Actuellement, les ménages sont placés uniquement dans la catégorie des financeurs « final » à travers les cotisations versées aux associations de protection de la nature ou les achats de produits vendus par les PNF ou les PNR qui permettent de financer leurs actions.*

Où :

- F_{apu} regroupe les dépenses des administrations publiques pour leur compte propre et les aides et subventions qu'elles versent aux autres agents économiques (versements pour les MAEC, etc.) auxquels on déduit les transferts qu'elles reçoivent (mécénat des entreprises pour les PNF, etc.) ;
- F_{ent} représente les dépenses des entreprises pour leur compte propre et les transferts versés aux administrations publiques (mécénat par exemple) moins les aides qu'elles reçoivent des administrations publiques (MAEC, aides des agences de l'eau, etc.) ;
- F_{men} comprend les financements versés par les ménages aux administrations publiques (comprend les cotisations et dons versées par les ménages aux associations par exemple) ;
- F_{rdm} rassemble les aides versées par l'Union européenne dans le cadre des MAEC et des programmes LIFE.

5.5. Sigles et abréviations

CCF	Consommation de capital fixe
CELRL	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CEN	Conservatoires d'espaces naturels
CEPA	Classification des activités et dépenses de protection de l'environnement
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGFiP	Direction générale des finances publiques
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
ISBLM	Institutions sans but lucratif au service des ménages
MAEC	Mesures agroenvironnementales et climatiques
MNHN	Muséum national d'histoire naturelle
OFB	Office français de la biodiversité
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
PNF	Parcs nationaux de France
PNR	Parcs naturels régionaux
SDES	Service des données et études statistiques
SEC	Système européen des comptes
SEEA	Système de comptabilité économique environnementale
SERIEE	Système européen de rassemblement de l'information économique sur l'environnement

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commissariat général
au développement durable

Service des données et études statistiques
Sous-direction de l'information environnementale
Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex
Courriel : diffusion.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr